

Faits d'actualité

R. M.

Volume 59, Number 3, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104852ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104852ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

M., R. (1991). Faits d'actualité. *Assurances*, 59(3), 403–414.
<https://doi.org/10.7202/1104852ar>

Faits d'actualité

par
R.M.

1 Les résultats du premier trimestre (1991)

The *Quarterly Report* (1st Quarter) a publié les résultats du premier trimestre de l'année 1991 en assurance de dommages au Canada. Selon les indications qu'on y retrouve, l'industrie a amélioré ses résultats de souscription, ceux-ci découlant, selon le rapport, de l'impact positif du nouveau régime ontarien de l'assurance-automobile, entré en vigueur en juin 1990. Les revenus globaux après impôt totalisent 301 millions\$ contre 161 millions\$ pour le premier trimestre de 1990.

403

Voici un aperçu détaillé des résultats publiés par la *Revue trimestrielle* :

Premier trimestre (en milliers de dollars)

	1991	1990
Primes nettes souscrites	3 190 \$	3 079 \$
Primes nettes acquises	3 475 \$	3 316 \$
Sinistres	2 698 \$	2 728 \$
Rapport sinistres/primes acquises	77,6 %	82,3 %
Pertes techniques	- 283 000 \$	- 436 000 \$
Rapport combiné	108,1 %	113,1 %
Revenus de placement (avant impôt)	632 000 \$	578 000 \$
Frais	1 060 \$	1 024 \$
Revenus (après impôt)	301 000 \$	161 000 \$

Sources : *Canadian Insurance*, A publication of Stone and Cox Ltd.
Statistiques Canada

I. Rapport annuel sur les assurances (1990)

L'Inspecteur général des institutions financières a déposé, le 20 juin 1991, le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 1990. En voici les points saillants.

Progression des primes

Les assureurs québécois ont perçu 9 385 millions \$ en primes d'assurance en 1990 contre 8 728 millions\$ en 1989, à savoir:

404

- Assurance de personnes 5 895 millions \$;
- Assurance de dommages 3 490 millions\$.

Nombre d'assureurs

Au total, 433 assureurs étaient autorisés à opérer au Québec en 1990, soit deux de moins qu'en 1989 :

- Assurance de personnes 174;
- Assurance de dommages 249;
- Les deux secteurs confondus 10.

L'actif des assureurs à charte du Québec

L'actif a atteint 12,4 milliards\$ en 1990 contre 9,0 milliards\$ en 1989, lequel se répartit comme suit:

- Assurance de personnes 10,7 milliards\$;
- Assurance de dommages 1,7 milliard \$.

Sinistralité

Les sommes versées par les assureurs de personnes en prestations et en participation ont augmenté de 16,5 % en 1990, à savoir 4 579 millions \$.

Les assureurs de dommages ont versé en sinistres, en 1990, des sommes totalisant 2 709 millions\$, soit 11,7 % de plus qu'en 1989, ceci étant dû à la classe «Biens» où les assureurs ont encouru une hausse du coût des sinistres de l'ordre de 20,7 %.

Bénéfices nets

En assurance de personnes, les bénéfices nets après impôt ont diminué de 3,8 % par rapport à 1989, atteignant 46,1 millions\$; toutefois, en assurance de dommages, ils ont diminué de 22,1 % par rapport à 1989, atteignant 29,9 millions\$.

Part de marché

Par comparaison aux deux dernières années, pendant lesquelles ils avaient pénétré davantage le marché québécois des assurances, les assureurs ayant leur siège social au Québec n'ont ni avancé ni reculé sensiblement en 1990 par rapport à 1989: 40,0 % en 1990 contre 40,4 % en 1989. Toutefois, en assurance de dommages, la part de marché des assureurs québécois a progressé de 47,1 % en 1989 à 49,1 % en 1990. La part de marché des assureurs québécois d'assurance de personnes est passée de 36,2 % en 1989 à 34,5 % en 1990.

405

III. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

En juin 1991, l'inspecteur général des institutions financières a fait son rapport au Gouvernement sur l'état des affaires des sociétés de fiducie et des sociétés d'épargne qui détiennent un permis au Québec pour l'année terminée le 31 décembre 1990. Voici un bref aperçu de certaines informations qui s'y trouvent:

- Le nombre de sociétés détenant une charte du Québec: 16 sociétés de fiducie et 2 sociétés d'épargne;
- Le nombre de sociétés extra-provinciales autorisées à faire des affaires au Québec : 17 sociétés de fiducie et 17 sociétés d'épargne;
- Les revenus totaux des 33 sociétés de fiducie: 516 M\$ (16 sociétés du Québec) et 1 559 M\$ (17 sociétés extra-provinciales);
- Les revenus totaux des 19 sociétés d'épargne : 50 M\$ (2 sociétés du Québec) et 2 980 M\$ (17 sociétés extra-provinciales);

- Les actifs des sociétés de fiducie exerçant des activités au Québec en 1990 : 69,5 milliards \$;
- L'actif des sociétés d'épargne: 157,3 milliards\$.

IV. **Projet de loi fédéral concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels (Projet de loi C-28)**

Le ministre d'État aux Finances, M. Gilles Loiselle, a déposé aux Communes, le 19 juin 1991, pour première lecture, un projet de loi volumineux sur les sociétés d'assurances.

406

Le projet de loi comprend plus de 700 articles, présentés en 18 parties. La seule partie VI relative à l'administration de la société comporte 16 sections. Parmi les aspects nouveaux, signalons la partie XI relative aux opérations avec les apparentés, la partie XII relative aux sociétés de secours mutuels, la partie XIII relative aux sociétés d'assurances étrangères et la partie XIV relative aux sociétés provinciales.

V. **The Fifth International Reinsurance Congress**

Le cinquième congrès international de réassurance se tiendra aux Bermudes, du 7 au 9 novembre 1991. Les thèmes de ce congrès porteront sur les grands problèmes de l'heure, notamment :

- *The future of reinsurance regulation;*
- *Environmental issues;*
- *Insurance and reinsurance implications of the savings and loan crisis in the United States;*
- *Lloyd's and the changing marketplace;*
- *The future of the European reinsurance industry;*
- *Alternative markets;*
- *Insurance and Reinsurance insolvency.*

Ces congrès se veulent un forum où se rencontrent annuellement les dirigeants des sociétés d'assurances et de réassurances, leurs professionnels et leurs consultants, avocats et comptables.

VI. **Alliance entre Les Coopérants et la Caisse nationale de prévoyance**

Un projet d'alliance a été annoncé entre le groupe Les Coopérants et la Caisse Nationale de Prévoyance, société d'Etat française. En vertu de cette entente, non concrétisée à ce jour, la société française a pu acquérir un bloc important d'actions de la société québécoise. Selon le président du Groupe, cette entente n'annonce en rien une démutualisation. Le principe de la mutualité sera maintenu.

Ce projet s'inscrit dans la foulée de plusieurs autres ententes entre des institutions financières québécoises et des institutions françaises (et une institution néerlandaise) depuis quelques années. Signalons, à cet égard :

- Provinces-Unies et la compagnie AXA;
- La Laurentienne et le Groupe Victoire;
- L'industrielle-Alliance et les Mutuelles du Mans;
- Le Mouvement Desjardins et le Crédit Mutuel de France;
- Le Groupe Commerce et la Nationale-Nederlanden.

VII. **Les captives domiciliées au Canada**

En Colombie-Britannique, le nombre de captives recensées en 1990 n'a pas varié depuis l'année précédente: 12. En effet, une nouvelle captive fut constituée par Westcoast Energy Inc. of Vancouver et une autre s'est retirée du marché, Feed Mill Captive Insurance Corp., filiale de Canadian Feed Insurance Association of Ottawa.

Le seul domicile canadien de captives, la Colombie-Britannique, connaît certaines difficultés d'expansion, selon un article paru dans *Business Insurance* (April 29, 1991, p. 114), pour les motifs qui suivent :

- Toutes les provinces canadiennes ne reconnaissant pas les captives de Colombie-Britannique, il y a nécessité d'établir un souscripteur de façade (*fronting*), dont les frais peuvent atteindre 7 % des primes brutes émises;

- Les revenus nets des captives sont assujettis à une taxe provinciale de 23 % et à une taxe fédérale additionnelle de 23 %;
- Les primes sont sujettes à une taxe provinciale de 3 %;
- L'existence d'un traité entre les Barbades et le Canada procure aux compagnies canadiennes désireuses de s'y implanter certains avantages fiscaux.

408

VIII. **Sécurité, programme d'assurance-voyage durant la période estivale**

La Croix Bleue a créé un nouveau programme d'assurance couvrant les voyages hors du Québec entre le 14 juin et le 21 septembre 1991 : Sécurité. Celui-ci garantit les frais médicaux et hospitaliers, soit les honoraires de médecin, les appareils médicaux, les honoraires d'infirmiers, les frais de diagnostic, les médicaments prescrits en cas d'urgence, les soins dentaires requis en cas de traumatisme, les frais de transport et une allocation de subsistance, moyennant une prime de 25 \$ par personne (ou 35 \$ par famille) et jusqu'à concurrence d'un montant de 1 million\$ pour la période d'assurance.

Cette assurance est utile, car la Régie de l'assurance-maladie du Québec ne rembourse les frais médicaux et hospitaliers qu'en cas d'urgence et le remboursement se limite à une somme forfaitaire de 700 \$, plus 50 % des frais qui dépassent ce montant. Il est toutefois opportun d'examiner les conditions d'application de ce programme, ou de tout autre programme similaire sur le marché, avant d'y souscrire.

IX . **Loi sur le courtage Immobilier**

La ministre déléguée aux Finances a présenté, le 16 mai 1991, le projet de loi 153 sur le courtage immobilier. Parmi les aspects intéressants de ce projet de loi, mentionnons :

- Il précise le cadre à l'intérieur duquel s'exercent les activités du courtier ou de l'agent immobilier;
- Il introduit des dispositions relatives aux obligations de divulgation d'un intérêt dans un immeuble par le courtier ou l'agent;

- Il permet l'exercice des activités de courtier immobilier au sein d'un cabinet multidisciplinaire régi par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., ch. 1-15.1): à titre d'exemple, un courtier immobilier et un courtier d'assurances pourraient désormais exercer ensemble leurs activités et partager leur rémunération, aux conditions prévues par la loi ou par les règlements.

X. Catastrophes naturelles dans le monde

Nous signalons trois grandes catastrophes naturelles qui se sont produites dans certaines parties du monde depuis le début de l'année:

409

- une épidémie de choléra, au Pérou : près de 2 000 morts et près de 200 000 personnes atteintes du malaise;
- une éruption volcanique d'une rare intensité, aux Philippines : en juin 1991, l'éruption du mont Pinatubo aurait fait une centaine de morts et causé des dégâts matériels estimés à 50 millions de dollars américains;
- une inondation en Chine (après celle du Bangladesh), d'une rare intensité, qui a ravagé la vallée du Yang-Tsé pendant deux semaines : selon un bilan non officiel, on a dénombré 1 500 morts, près de 20 000 blessés et des millions de sans-abri. Par surcroît, dans plusieurs régions, les médecins ont relevé des épidémies de diarrhée, de dysenterie, de malaria et d'hépatite.

On se souviendra que l'année 1990 a été désastreuse dans le monde sur le plan des catastrophes naturelles : 50 000 morts et 50 milliards de dollars. La liste des catastrophes a été publiée le 26 mars 1991 dans le bulletin de la Munich *Re, für die Presse*. Que réserve l'année 1991 ? Nous y reviendrons.

XI. Lloyd's en déficit : 983,7 millions\$

Lloyd's, London a connu en 1988 le plus grand déficit technique de son histoire tricentenaire : près du milliard de dollars. Les résultats de 1989 et de 1990 ne sont pas encore publiés mais n'augurent rien de bon si l'on en juge par les grands sinistres qui ont été enregistrés durant ces deux derniers exercices.

Le déficit de 983,7 millions\$ (509.7 million pounds) enregistré en 1988 se situe à l'opposé du profit de 819,8 millions\$ (509.2 million pounds) réalisé en 1987.

XII. Sodarcan au vingtième rang mondial

Selon la compilation des résultats des vingt plus grands courtiers au monde par *Business Insurance* (July 1, 1991), Sodarcan se situe cette année au vingtième rang, comme suit:

410

	Rang		Revenus bruts (000)	
	1990	1989	1990	1989
Marsh & McLennan Cos. Inc.	1	1	\$2,756,500	\$2,455,400
Alexander & Alexander Services Inc.	2	2	\$1,353,800	\$1,266,000
Sedgwick Group P.L.C.	3	3	\$1,333,600	\$1,081,400
Willis Corroon P.L.C.	4	-	\$1,135,419	\$908,900
Johnson & Higgins	5	4	\$833,102	\$785,945
Frank B. Hall & Co. Inc.	6	7	\$443,108	\$383,712
Rollins Burdick Hunier Group Inc.	7	8	\$380,600	\$316,400
Jardine Insurance Broking Group Ltd.	8	10	\$324,462	\$241,471
Minet Holdings P.L.C.	9	9	\$318,000	\$288,100
C.E. Heath P.L.C.	10	11	\$269,526	\$206,910
Hogg Group P.L.C.	11	14	\$217,220	\$164,500
Bain Clarkson P.L.C.	12	13	\$207,090	\$165,830
Arthur J. Gallagher & Co. Inc.	13	12	\$198,176	\$177,296
Hudig-Langeveldt Group bv	14	17	\$136,279	\$105,011
Faugere & Jutheau S.A.	15	15	\$128,996	\$111,961
Jauch & Huebener	16	16	\$126,776	\$108,336
Gras Savoye S.A.	17	18	\$125,165	\$94,340
Hilb, Rogal & Hamilton Co.	18	2)	\$97,021	\$94,246
Lowndes Lambert Group Holdings Ltd.	19	-	\$92,220	\$73,425
Sodarcan inc.	2)	19	\$88,669	\$89,172
Total			\$10,565,729	\$9,118,355

XIII. Les feux de forêt en 1991

L'été de 1991 serait l'une des pires saisons pour les feux de forêt au Canada, et au Québec principalement. Au Canada, 760 000 hectares ont brûlé (au 10 juillet 1991) contre 61 000 hectares pour la même période, l'an dernier. Au Québec, 390 000 hectares ont brûlé contre 8 500 à la même période, l'an dernier. Le coût total de lutte contre les feux de forêt est de 350 millions \$ par année en moyenne, pour tout le Canada. Toutefois, ce coût pourrait atteindre 500 millions \$, estimait l'Association des pâtes et papiers.

411

XIV. Abus de pouvoir par la SAAQ ?

La gestion de la Société d'assurance-automobile du Québec (SAAQ) a été contestée, en mai dernier, non plus seulement au plan politique mais au plan juridique: tant du côté d'un professeur de droit de l'Université Laval que d'un avocat d'un cabinet de la Ville de Québec, les avis seraient à peu près les mêmes : à la fin de 1994, le Gouvernement aurait puisé sans droit une somme de 1,7 milliards de dollars à même les fonds de la Société de l'assurance-automobile du Québec, en vue d'améliorer le réseau routier. Si louable soit-il, cet objectif serait actuellement contestable au plan juridique, puisqu'il n'a pas été prévu expressément par le législateur. Alors que l'organisme accumule des surplus, la question posée est la suivante: est-il légitime que le Gouvernement puise dans les coffres de la SAAQ, aux termes de la loi actuelle, tout en augmentant les tarifs des permis liés à l'utilisation d'une automobile?

XV. Réforme législative américaine en responsabilité médicale

Parmi les aspects importants du projet de loi S.489 présenté devant la Chambre des représentants et le Sénat, nous retenons:

- le plafond de 250 000 \$ pour les dommages «non économiques» (préjudices d'agrément) en matière de responsabilité professionnelle médicale;
- la limitation pour les frais contingents d'avocats;

- la prescription de deux ans en matière de poursuite en responsabilité professionnelle médicale.

XI . Réglementation future pour le marché néo-zélandais de l'assurance

412

Le marché néo-zélandais de l'assurance est dépourvu de toute législation : ni loi sur les assurances, ni organisme de contrôle, aucune exigence en matière de solvabilité; toutefois, des changements sont prévisibles à court terme en cette matière. Le Council of Insurance, organisme qui représente les assureurs, exigerait à l'avenir de ses membres une marge de solvabilité de 20 % (Source : *Expériodica*, Etudes économiques, 1/91, Compagnie Suisse de Réassurances).

Pour accéder au marché néo-zélandais de l'assurance, il suffit de déposer une caution de 500 000 \$ NZ auprès de Public Trustee's Office et de disposer d'un capital-actions libéré de 100 000 \$ NZ.

XVII . Capacité rehaussée en matière de grands risques

Cinq assureurs espagnols ont fondé un pool d'assurances en matière de risques catastrophiques. La capacité de ce pool s'élève à environ 26 millions \$ U.S.

D'autre part, CIGNA Corporation, société américaine a annoncé qu'elle haussait sa limite d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence de 25 millions \$ en ce qui concerne les programmes internationaux d'assurance, c'est-à-dire les entreprises qui souscrivent des risques d'assurance dans différents pays, y compris les Etats-Unis.

XVIII. Encore l'amiante

La Cour suprême de l'État de l'Illinois considère que la présence de l'amiante comme matériau de fabrication dans les édifices constitue un dommage matériel, au sens de l'assurance responsabilité civile de fabricant ou de constructeur :

"As a result of the ruling, Wilkin Insulation Co. of Mount Prospect, Ill., which installed spray-on fire-proofing materials containing asbestos in hundreds

of public buildings in Illinois and Indiana between 1958 and 1970, is entitled to a defense in nine pending asbestos-related lawsuits filed by schools and public entities.

"The five insurers wrote a total of \$9 million of primary CGL limits for the installer from 1964 through 1984. Wilkin could trace its CGL policies only as far back as 1964, explained Wilkin co-counsel Craig Mielke of Murphy Hupp Foote Mielke & Kinnally in Aurora, Ill." [Business Insurance, May 27, 1991, p. 2]

413

XIX. La bancassurance européenne en questionnement

Les pays européens semblent de plus en plus tournés vers la bancassurance, c'est-à-dire la distribution des produits d'assurance par les banques et vice-versa. A cet égard, l'Italie permet maintenant aux sociétés d'assurances d'acquérir des banques.

Toutefois, il semble que les assureurs ne soient pas pleinement satisfaits des services d'assurances offerts par les banques : manque de services, manque de formation, relation avec le client insatisfaisante. Tel est ce qui ressort d'un colloque tenu à Paris les 13 et 14 juin 1991 et intitulé : «Quelles perspectives pour la distribution de l'assurance en Europe?»

La bancassurance européenne est actuellement pratiquée en Italie, en Allemagne (assurance-vie seulement), au Portugal, en Grande-Bretagne, en France, aux Pays-Bas, de façon limitée et parfois conflictuelle (Source: *L'Argus*, 21-6-1991, p. 1821).

XX. Le Rendez-vous de septembre 1991 : 35 ans

L'exposé-débat qui a eu lieu du 9 au 13 septembre 1991 à Monte-Carlo, à l'occasion du 35^e anniversaire du Rendez-vous de septembre, a porté sur l'impact des problèmes d'environnement sur les assurances et les réassurances, sous la conduite du docteur Dietrich Karner, président du Directoire de E.A. Generali à Vienne. Les trois conférenciers furent M. John Amore, directeur-général de AIG Company Commerce & Industry à New-York, le docteur J. Schmidt-Salzer, membre du Directoire de Haftpflichtverband de Deutschen Industrie (HDI) à Hanovre, le docteur Walter Diehl,

président de la Cie Suisse d Réassurances à Zurich et le docteur Ulrich Steger, professeur d'Ecologie et de Management à l'European Business School à Oestrich-Winkel (Allemagne).

XXI. La fraude à l'assurance : le Sénat américain adopte une loi pénale fédérale

414

Le gouvernement fédéral américain vient de se doter d'un instrument efficace pour contrer les fraudes à l'assurance. Le Sénat vient d'adopter, en vertu du Bill S. 1241, des amendes pénales pouvant atteindre la somme de un million de dollars pour les délits suivants : rapports financiers frauduleux, falsifications de registres, détournements de fonds ou de primes, obstructions faites aux instances de réglementation.

XXII. L'abandon par le gouvernement ontarien du projet d'étatisation de l'assurance-automobile

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons l'abandon par le gouvernement ontarien du projet d'établissement d'un nouveau système d'assurance-automobile en Ontario, lequel était vivement contesté. Voici l'explication que le Premier ministre Bob Rae a donnée à la presse le 6 septembre 1991 :

Introducing public auto insurance at this time could have put more than 13,500 people out of work, 5,600 permanent/y, and would have cost 51.4 billion in start-up. As a government, we owe it to the people of this province to help them get out of the recession, not to make their hardships worse.

Toutefois, le Premier ministre s'est engagé à apporter des changements législatifs propres à améliorer la sécurité routière, à protéger davantage les victimes d'accidents et à faire baisser les primes d'assurance.